

e.Licences	Fiche signalétique	Date : 28/04/2025
Autorisation d'exploitation des médias audiovisuels en ligne Web TV / Web Radio / Vidéos à la demande (VODS)		

Informations détaillées	
Nature	Autorisation
Type	Commercial
Catégorie	Licence sans inspection, ni commission de délibération (Catégorie A)
Secteur d'activité	Information, Communication et Média
Sous secteur d'activité	Programmation télévisuelle, radiodiffusion
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	7
Frais administratif (FCFA)	Non disponible
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	0
Périodicité de renouvellement	5 ans
Renouvellement soumis à inspection	Non
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	7
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non applicable
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non applicable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours administratif Préalable (RAP) Recours pour Excès de Pouvoir (REP)

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère de la Communication
Structure	Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA)
Autorité émettrice	Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA)
Situation géographique	Cocody Angré 7ème Tranche, Lot n°3769, ilot n°307
Tél.Fixe	+225 27 22 41 96 60 +225 27 22 41 96 58 +225 27 22 52 21 25
Adresse Mail	infos@haca.ci
Site Internet	www.haca.ci

Pièces à fournir

L'opérateur est tenu de déposer toutes les pièces requises pour la constitution du dossier d'autorisation qui comprend ,

1. Une demande aux fins de déclaration accompagnée d'une note descriptive du projet ;
2. Une copie des statuts de la société/de l'association/ de l'organisme ;
3. Une copie du registre de commerce et du crédit mobilier pour les sociétés ;
4. La dénomination du service à déclarer ;
5. Le nom et la fonction du représentant légal du service déclaré ;
6. L'origine et le montant des financements prévus ;
7. La raison sociale du fournisseur d'accès à internet ;
8. La raison sociale et l'adresse de l'hébergeur du site ;
9. L'adresse internet du service (DNS) ;
10. La grille des programmes ;
11. Le descriptif des ressources humaines du service ;
12. La photocopie de la Carte Nationale d'Identité d'un journaliste professionnel dans le cas où le service fait de l'information.

Le titulaire de l'autorisation doit s'acquitter d'un droit d'autorisation de cinq millions (5 000 000) de francs CFA. Conformément à l'article 14 du Décret n°2019-295 du 03 avril 2019 fixant les conditions d'usage des fréquences de radiodiffusion sonore et télévisuelle des services de radiodiffusion,

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, en application des dispositions de la loi, délivrera une autorisation à l'issue de l'instruction du dossier.

PROCEDURE D'AUTORISATION DES MEDIAS AUDIOVISUELS EN LIGNE

1. Transmission du formulaire de déclaration des médias en ligne et des documents administratifs demandés à la HACA ;
2. Paiement par l'opérateur du Droit d'autorisation ;
3. Signature du Cahier des charges portant autorisation entre la HACA et le titulaire de l'autorisation.

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Cf. Articles 226 à 240 de la Loi n°2017-868 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la communication audiovisuelle
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Cf. Articles 226 à 240 de la Loi n°2017-868 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la communication audiovisuelle

Documents à télécharger

Loi N°2017 - 868 du 27 decembre 2017 portant régime juridique de la Communication audiovisuelle	Télécharger
---	-------------